Guide juridique et méthodologique

Nous demandons aux étudiant.es souhaitant déposer leur mémoire sur l’archive ouverte DUMAS de **s'assurer de la communicabilité de leur travail.** Une attention particulière doit être apportée aux mémoires comportant des illustrations (droit d’auteur), ainsi qu’aux entretiens (données personnelles, diffusion des propos sur internet). A la réception de votre demande de dépôt, nous nous assurons du respect des règles de base : anonymisation, signalement des sources, suppression des données personnelles, etc. **Mais, un contrôle doit être effectué par vous et votre jury de soutenance avant l’envoi des documents.**

Repères méthodologiques

Formez-vous en ligne :

* Citer sans plagier : <https://cdn.univ-lyon2.fr/scd/formdoc/Citer/>
* Trouver des images en ligne : <https://cdn.univ-lyon2.fr/scd/formdoc/ImagesInternet/ImagesInternet.pdf>
* Adapter son mémoire à une lecture sur écran : DANIEL, Johanna. *Adapter un mémoire universitaire et ses annexes à une lecture sur écran*. Hypothèses.org [en ligne]. Publié et mis à jour le 10/04/2020. Disponible à l’adresse : <https://ig.hypotheses.org/2095> [Consulté le : 13/11/2020]

**Citation** : en tant qu’auteur.e, vous êtes vous-même tenu.e de respecter la législation relative aux droits d’auteur. Les courtes citations d'œuvres textuelles sont autorisées, à des fins critiques, polémiques, pédagogiques, scientifiques, d'information... L'auteur.e et la source du document cité doivent apparaître clairement, et le texte être distingué de l'œuvre citante (guillemets, police différente).

**Reproduction d'images** : vous devez avoir l'autorisation de l'auteur.e et des personnes éventuellement représentées, pour reproduire une photographie, un dessin...

**Transcription des entretiens** : vous devez avoir l'accord des personnes interviewées pour la diffusion des entretiens.

**D’une manière générale, indiquez toujours la provenance de vos informations** textuelles, iconographiques, etc.,et si vous souhaitez diffuser votre travail, demandez une autorisation de diffusion aux personnes concernées. **N’oubliez pas, il existe des outils performants de détection de plagiat !**

Repères juridiques

Un mémoire de master a un **double statut** :

* **œuvre de l’esprit** : à ce titre, l’auteur a seul le droit de le divulguer (code de la propriété intellectuelle, article 121-2)
* **archive publique** : en conséquence, il est librement communicable par l'université à toute personne qui en ferait la demande (article L231-1 du code du patrimoine et articles L311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le droit de divulgation et de communication sont toutefois aménagés en application d'exceptions prévues par le code du patrimoine (articles L 231-1 et L231-2) et le code des relations entre le public et l'administration (article L311-5) :

* si votre mémoire contient certaines catégories de données protégées, il est soumis aux délais de communicabilité prévus par le code du patrimoine *sauf si vous mettez en œuvre un des dispositifs prévus dans la colonne de droite du tableau*;
* si votre mémoire ne contient pas les catégories de données listées dans le tableau ci-après, il est librement communicable par l'université et peut être diffusé sans difficultés (« NON » renseigné pour chaque rubrique).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **MON MEMOIRE CONTIENT :** | **NON** | **OUI** | **SI « OUI » COCHE, JE PRECISE :** |
| **des données personnelles** :*prénom et nom de famille,* *date et lieu de naissance, âge,* *situation familiale, coordonnées, photographies...* |  |  | □ anonymisation des données**[[1]](#footnote-1)**□ accord écrit de la personne citée ou représentée (pour les photographies)sinon délai de communicabilité : 50 ans |
| **des informations médicales** |  |  | □ anonymisation des donnéessinon délai de communicabilité :25 ans après le décès de la personne |
| **des documents mettant en cause une personne :***appréciations ou jugements de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable* |  |  | □ anonymisation des donnéessinon délai de communicabilité : 50 ans |
| **des informations touchant au secret en matière commerciale et industrielle :** *brevets ; autorisations de mise sur le marché ; installations classées ; pièces de marchés publics* |  |  | délai de communicabilité : 25 ans |
| **des informations relatives au secret de l’instruction judiciaire :***enquêtes de police ; affaires portées devant les juridictions* |  |  | □ anonymisation des donnéessinon délai de communicabilité : 75 ans ou 100 ans pour les mineurs ou les informations à caractère sexuel |

1. **ATTENTION :** le biffage n’est pas une méthode d’anonymisation valide. [↑](#footnote-ref-1)